



Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) a renouvelé partiellement son Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions du II de l'article L-312-10 du Code monétaire et financier le Conseil de Surveillance du FGDR est composé de douze membres et d'un censeur : sept membres de droit représentant les établissements de crédit qui sont les contributeurs les plus importants au mécanisme de la garantie des dépôts, deux membres élus parmi les adhérents au mécanisme de la garantie des dépôts, deux membres élus parmi les adhérents à la garantie des titres, un membre élu parmi les adhérents à la garantie des cautions.

Au cours du premier semestre 2018, deux sièges de membres élus sont devenus vacants à la suite d'opérations capitalistiques ayant entraîné la perte des agréments de deux adhérents : Banque Martin-Maurel (garantie des dépôts) et Prado Epargne (garantie des titres). Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mars 2016 pris pour l'application de l'article L.312-16 du Code monétaire et financier et relatif au Conseil de surveillance du FGDR, le Fonds a lancé un processus électoral pour procéder au remplacement des deux sièges vacants.

Au terme du processus électoral les deux nouveaux membres élus du Conseil de surveillance sont :

- **ODDO BHF**, qui sera représentée par M. **Christophe TADIÉ** en qualité de Gérant ;
- **INTEREXPENSION-FONGEPAR (IEFG)** qui sera représentée par M. **Frédéric BOURDON** en qualité de Directeur général délégué.

A compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au terme du mandat du présent Conseil, au printemps 2020, après l'approbation des comptes de l'exercice 2019, la composition du Conseil de surveillance du FGDR est la suivante (page 2) :

Membres du Conseil de surveillance du FGDR au 24 Septembre 2018

Président - Nicolas DUHAMEL

Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - **Groupe BPCE**

Laurent GOUTARD (Vice-Président)

Directeur banque de détail - SOCIETE GENERALE

Jérôme GRIVET

Directeur général adjoint - CREDIT AGRICOLE S.A.

Delphine d'AMARZIT

Directrice générale déléguée - ORANGE BANK

Pierre-Edouard BATARD

Directeur général adjoint - CNCM et CCM

Jean BEUNARDEAU

Directeur général - HSBC France

Florence LUSTMAN

Directeur financier - LA BANQUE POSTALE

Benoît CATHERINE

Directeur général délégué - EXANE

Christophe TADIE

Gérant - ODDO BHF

Frédéric BOURDON

Directeur général délégué
INTEREXPANSION-FONGEPAR

Jean-Jacques SANTINI

Directeur des affaires institutionnelles
BNPP

Jean-Marc VILON

Directeur général - CREDIT LOGEMENT

Censeur sans voix délibérative désigné par le Ministre chargé de l'Économie

Jérôme REBOUL Sous-Directeur banques et financement d'intérêt général
Direction générale du Trésor

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Le **Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)** a pour mission de protéger et d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère 3 mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres et la garantie des cautions. Il couvre 530 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients. Opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable, le FGDR est un acteur clé au service de la stabilité du système bancaire français.

CONTACT PRESSE :

Céline Mandouze – Cabinet CLAI

celine.mandouze@clai2.com

T +33 (0) 1 80 50 53 40 / Mobile : + 33 (0) 6 72 77 59 51

Sylvie Derozières – FGDR

sderozieres@garantiedesdepots.fr

T +33 (0)1 58 18 38 01 / Mobile : + 33 (0)6 71 31 21